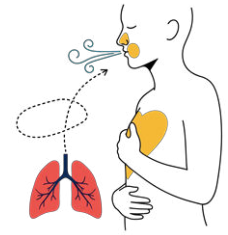




# La protection des voies respiratoires



## Les Equipements de Protection Individuelle ou EPI en complément des équipements de protection collective.

Les Equipements de Protection **Individuelle**  
protègent **1 personne** contre un ou plusieurs risques.



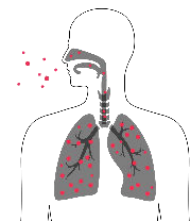
Les équipements de protection **collective** permettent  
de protéger **l'ensemble des salariés**.



## Information

Dans de nombreuses situations de travail,  
les salariés risquent de respirer de l'air pollué par :

- des gaz, des aérosols,
- des vapeurs, des poussières.

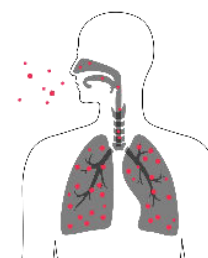


S'il n'est pas possible de mettre en place des protections  
collectives ou si elles sont insuffisantes,  
alors il faut mettre un masque de protection respiratoire.



## Il y a des risques pour votre santé si :

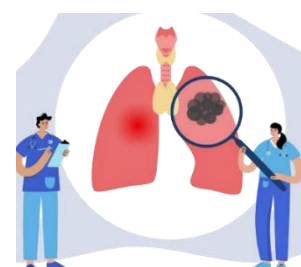
- Vous faites des activités comme par exemple :
  - du ponçage, du meulage, du sablage,
  - de la démolition, du soudage
- Vous appliquez des produits par pulvérisation ou en spray, comme la peinture, le vernis, des produits phytosanitaires, par exemple des insecticides ou des herbicides.
- Vous respirez des produits chimiques, par exemple : des solvants ou des diluants.
- Vous respirez des moisissures, des champignons, des bactéries.



## Les effets

Vous pouvez avoir tout de suite ou plus tard :

- Une gêne pour respirer, par exemple : irritations, toux, asthme, bronchite,
- Des maladies des poumons, par exemple : silicose, asbestose, cancers.



## Si vous êtes employeur vous devez :

- Mettre en place en premier des protections collectives :

- Ventiler correctement les locaux et placer une aspiration à l'endroit où est utilisé le produit.
- Veiller à l'entretien régulier du système d'aspiration et de ventilation pour éviter les pannes ou les faire réparer.



- S'il reste un risque pour les salariés, il faut leur fournir un masque respiratoire adapté.



### Attention,

tous les masques ne protègent pas contre les mêmes risques.

- Analyser le travail effectué pour choisir les masques les mieux adaptés.

Les marquages indiqués sur les masques, sur leur emballage et sur leur notice d'utilisation donnent des informations sur la protection apportée.



Demander conseil à votre fournisseur de masque, et si besoin à votre service de santé au travail.



Les filtres et les masques filtrent l'air pour retenir les polluants.

L'air passe au travers du filtre :

- soit uniquement par la respiration de la personne, c'est la **ventilation libre**.
- soit par un petit ventilateur électrique, c'est la **ventilation assistée**.



## Il existe différents types de filtres pour filtrer des polluants spécifiques :

- les aérosols solides, par exemple des poussières ou liquides :
  - P1 ou FFP1, ce sont des filtres de faible efficacité,
  - P2 ou FFP2, ce sont des filtres d'efficacité moyenne,
  - P3 ou FFP3, ce sont des filtres de haute efficacité, pour des **appareils à ventilation libre**.
  - PS, protection uniquement contre les aérosols solides
  - ou PSL, protection contre les aérosols solides et liquides, dans le cas des **appareils à ventilation assistée**.
  
- Les gaz :

Protection contre :	Marquage et couleur
Gaz et vapeurs organiques	Filtres marqués <b>A</b> ou <b>AX</b> en fonction du point d'ébullition.
Gaz et vapeurs inorganiques	<b>B</b>
Dioxyde de soufre et autres gaz et vapeurs acides	<b>E</b>
Ammoniac et dérivés aminés	<b>K</b>
Vapeurs de mercure	<b>HgP3</b>
Oxydes d'azote	<b>NOP3</b>
Composés spécifiques désignés par le fabricant	<b>SX</b>
<b>1 à 3 indique le niveau d'efficacité, 3 est le plus haut niveau.</b>	

**Vous devrez donc évaluer le risque d'exposition de vos salariés.**

**Ceci va surtout dépendre :**

- du genre des polluants présents dans l'air, de leur concentration, de leur toxicité.
- de la durée du travail à effectuer, des efforts physiques que doit faire le salarié, des conditions de température et d'humidité.
- du salarié, par exemple s'il a une barbe, des cicatrices, s'il porte des lunettes de vue.



**Important :** Il est recommandé de faire un essai d'ajustement pour tester l'étanchéité du masque sur le salarié.

Le test est obligatoire s'il y a un risque d'exposition à l'amiante.

- Des besoins du salarié pour faire sa tâche, par exemple s'il doit se déplacer, communiquer, voir et être visible.
- des éventuels autres EPI à porter en même temps.



**Quand vous choisissez un équipement,**

**vous devez le faire essayer**

**au salarié en situation réelle de travail avant de le valider.**

## Si vous êtes salarié vous devez :

- Portez les masques en respectant les instructions de votre employeur.



- Avant chaque utilisation, inspectez les pièces sensibles : vitre, soupape et joints. Vérifiez que les filtres sont correctement montés et non endommagés.

Pour les appareils à ventilation assistée, assurez-vous également :

- que l'air arrive correctement,
- et que la batterie est bien chargée.



- Les filtres anti gaz ont une date limite d'utilisation : vérifiez qu'elle n'est pas dépassée, sinon les filtres seront non utilisables.

- Stockez les différentes parties du masque à l'abri :
  - de la poussière, de l'humidité
  - du soleil, de la chaleur,
  - des produits chimiques

Il faut les placer dans un sachet hermétique et propre.



- Certains masques ou filtres sont à usage unique, ils sont marqués NR.

Jetez-les à la fin de votre journée de travail,

**ne pas les réutiliser.**

- Concernant les filtres anti-gaz réutilisables : ils doivent être réutilisés uniquement pour le même gaz. Certains filtres anti-gaz indiquent quand il faut les changer.



Pour savoir quand il faut remplacer le filtre, regarder les indications dans la notice du fabricant.

Et en cas de doute il vaut mieux changer le filtre.


**Attention** : il ne faut pas sentir un filtre anti gaz pour savoir s'il faut le changer, ça peut être dangereux.



## Pour en savoir plus :

Allez sur le site Internet : [www.ast67.org](http://www.ast67.org)

Vous pouvez lire les Fiches de l'INRS : **Les EPI** ED 6106 et ED 6273

 © **European Easy-to-Read Logo** : Inclusion Europe.  
Plus d'informations sur [www.inclusion-europe.eu](http://www.inclusion-europe.eu)

Crédits illustrations : Freepik

Document transcrit par les experts de l'atelier de transcription en FALC :  
Antonio, Juliane, Frédéric, Antoine, Jérémy, Christophe, Marc-André,  
Sandrine, Anne-Marie, Eva, Jonathan et Sébastien  
accompagnés par Françoise.



Atelier de transcription en FALC  
ESAT aux Trois Relais  
41 rue de la Vedette - 67700 SAVERNE  
☎ 03.88.02.19.19 – Poste 239  
✉ [falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr](mailto:falc.esatsaverne@apedi-alsace.fr)